



## COMPTE-RENDU

Affiché le 07 avril 2022

**Présents :** A. CHARILLON - M. COIN - A. ETCHEBERRY - JC. CHARLIER - S. RALL - L. AMSELLEM - E. IMOBERSTEG - P. COGNET (adjoints) - M. IOGNA-PRAT - E. BARTHES - B. CHAUVET - P. CAZUC - I. GORDON - E. DE MALEZIEUX - JL. PICARD - M. MOIOLA - A. BARONNIER - H. JAHAN - E. BUTTON - F. BLANCK - M. CERAMI

**Excusés :** P. ALLAIN (adjoint) (procuration à M. COIN) - P. DURAND (procuration à M. COIN) - V. GOUTEUX (procuration à P. CAZUC) - AS. OURY - (procuration à A. CHARILLON) - B. KLIOUA (procuration à E. BUTTON) - MC. BARTHALAY (procuration à F. BLANCK)

**Absents :** B. GUERQUIN - D. FLOCH

### GUERRE EN UKRAINE - ACCUEIL DES ENFANTS REFUGIES : CREATION D'UN TARIF SPECIAL POUR LA RESTAURATION ET LE TRANSPORT SCOLAIRE

**A l'unanimité, le conseil municipal,**

- **CREE** un tarif à 1€ / repas pour la restauration scolaire, pour les enfants réfugiés dont les familles ont été hébergées à Préveessin-Moëns et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022,
- **DIT** que l'accès au transport scolaire est gratuit pour ces enfants jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

### GUERRE EN UKRAINE - MISE EN PLACE DE COURS INTENSIFS DE FRANÇAIS

**A l'unanimité, le conseil municipal,**

- **APPROUVE** la mise en place de cours gratuits de langue française pour les populations ukrainiennes, à compter du mois d'avril 2022 ;
- **AUTORISE** Mme la Maire à avoir recours à des vacataires pour ces interventions, ou le cas échéant, à des prestataires ;
- **DIT** que chaque vacation sera rémunérée sur la base du taux de l'heure d'enseignement des professeurs des écoles (classe normale), fixé par décret au Bulletin Officiel (24.82€ brut / heure, en vigueur depuis le 01/02/2017).

### RESTAURATION SCOLAIRE / PERISCOLAIRE MIDI : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DU 01.09.2022

**A l'unanimité, le conseil municipal,**

- **ETABLIT** les tarifs « périscolaire midi », à compter du 01/09/2022, comme suit :

Tranche	Tranches de revenus avec QF*	A compter du 01/09/2022 Tarif périscolaire midi / jour
T1	Moins de 8 000€	2,70 €
T2	de 8 001 à 12 000€	3,71 €
T3	de 12 001 à 16 000€	4,45 €
T4	de 16 001 à 24 000€	5,34 €
T5	de 24 001 à 33 000€	6,14 €
T6	Plus de 33 000€	6,44 €
T7	sans QF	7,60 €

\*= Revenu Fiscal de Référence / nombre de part dans le foyer (dernier avis d'imposition au moment de l'inscription ou si RFR nul, d'autres justificatifs de revenus seront demandés pour définir la tranche)

auxquels il convient d'ajouter les tarifs suivants :

- Majoration enfant « Hors commune » : + 1.50€ / jour (sauf enfants inscrits à l'ULIS, l'UEMA et leurs fratries, et enfants accueillis sur l'aire d'accueil des gens du voyage)
- Majoration enfant non inscrit : + 50% / jour
- Réduction enfant en panier-repas (PAI) : - 60% / jour
- Repas adultes : tranche 3, soit 4.45€

- DIT que la facturation sera mensuelle et sera établie à terme échu.

### **TRANSPORT SCOLAIRE : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DU 01.09.2022**

**A l'unanimité, le conseil municipal,**

- **ETABLIT** les tarifs « transport scolaire », à compter du 01/09/2022, comme suit :

Tranches	Tranches de revenus avec QF*	Tarif billet unitaire (aller simple)	Tarif trimestriel abonnement illimité
T1	Moins de 8 000 €	0,55 €	38 €
T2	de 8 001 à 12 000 €	0,64 €	44 €
T3	de 12 001 à 16 000€	0,75 €	52 €
T4	de 16 001 à 24 000€	0,88 €	61 €
T5	de 24 001 à 33 000€	1,10 €	75 €
T6	Plus de 33 000 €	1,17 €	80 €
T7	sans QF	1,50 €	103 €

\*= Revenu Fiscal de Référence / nombre de part dans le foyer (dernier avis d'imposition au moment de l'inscription ou si RFR nul, d'autres justificatifs de revenus seront demandés pour définir la tranche)

- DIT que les billets unitaires seront facturés mensuellement et à terme échu,

- DIT que les abonnements seront facturés trimestriellement et en début de trimestre.

### **ELARGISSEMENT DU POINT ECOUTE PARENTS - MISE EN PLACE DE PERMANENCES POUR LES PARENTS D'ENFANTS TDA / HP / DYS-**

**A l'unanimité, le conseil municipal,**

- **APPROUVE** l'élargissement du Point Ecoute Parents de la Maison des Familles par la mise en place de permanences spécifiques dédiées aux parents d'enfants TDA, HP, dys- ;

- **AUTORISE** Mme la Maire à avoir recours à des prestataires, ou le cas échéant à des vacataires pour des interventions ponctuelles ;

- **DIT** que chaque vacation sera rémunérée sur la base du taux de l'heure d'enseignement des professeurs des écoles (classe normale), fixé par décret au Bulletin Officiel (24.82€ brut / heure, en vigueur depuis le 01/02/2017).

### **PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE SAINT-VINCENT ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

#### **A l'unanimité, le conseil municipal,**

- **APPROUVE** la participation à verser à l'école Saint-Vincent, d'un montant de 79 452.20 € pour l'année scolaire 2020/2021, payable sur l'année 2022 ;
- **PRECISE** que la dépense en résultant sera prélevée à l'article 6558 du budget de l'exercice en cours.

### **CREATION TARIFS « ANIMATIONS NATURE & DEVELOPPEMENT DURABLE »**

#### **A l'unanimité, le conseil municipal,**

- **DECIDE** de créer les tarifs « animation nature » suivants :

##### Animation Nature (avec transport)

Adulte : 25,00€

Enfant (0-16 ans) : gratuit

##### Animation Nature (sans transport)

Adulte : 10,00€

Enfant (0-16 ans) : Gratuit.

### **AMENAGEMENT DU CHEMIN DES HAUTINS ET DE LA ROUTE DES MARLIS : ACQUISITION AMIABLE POUR REALISATION D'UN MODE DOUX**

#### **A l'unanimité, le conseil municipal,**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AH99 et AH100 aux propriétaires actuels,
- **DECIDE** de passer l'acte d'acquisition sous la forme administrative,
- **DIT** que les frais accessoires seront à la charge de la mairie,
- **DONNE** pouvoir à Mme la Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- **DESIGNE** M. COIN pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Mme la Maire dans la forme administrative, et **l'AUTORISE** à signer tous les actes s'y rapportant.

### **AMENAGEMENT DE LA ROUTE BELLEVUE : ACQUISITION AMIABLE**

#### **A l'unanimité, le conseil municipal,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AI 178 d'une de surface 8m<sup>2</sup> pour un montant de 1 € TTC ;
- **DIT** que les frais et accessoires seront à charge de la commune ;
- **DONNE** pouvoir à Mme la Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;
- **DECIDE** de passer les actes en la forme administrative, ou par actes notariés ;
- **DESIGNE** M. COIN pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Mme la Maire en la forme administrative, et **l'AUTORISE** à signer tous les actes s'y rapportant.

## AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE VILLARD : ACQUISITION AMIABLE POUR VOIE VERTE BRETIGNY - ORNEX

A l'unanimité, le conseil municipal,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AC 005 d'une surface de 126m<sup>2</sup> pour un montant de 259 € TTC ;
- DIT que les frais et accessoires seront à charge de la commune ;
- DONNE pouvoir à Mme la Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;
- DECIDE de passer les actes en la forme administrative, ou par actes notariés le cas échéant ;
- DESIGNNE M. COIN pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Mme la Maire en la forme administrative, et l'AUTORISE à signer tous les actes s'y rapportant.

Sortie de A. ETCHEBERRY.

## TRAVAUX D'AMENAGEMENT SECURITAIRE SUR RD78c (ROUTE DE SEGNY) AU DROIT DU PROGRAMME DOMAINE DU CHENE (Allée des Aquarelles) ET EN ENTREE DE BOURG : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE PREVESSIN-MOENS

A l'unanimité, le conseil municipal,

- AUTORISE Mme la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer cette convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Retour de A. ETCHEBERRY.

## TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX ARRETS DE BUS AU CARREFOUR A FEUX DE LA RD35 AU NIVEAU DE L'ENTREE CERN PREVESSIN-MOENS : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE PREVESSIN-MOENS

A l'unanimité, le conseil municipal,

- AUTORISE Mme la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer cette convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

## TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ARRET DE BUS, DU PARKING DE LA CARACOLE, DE SECURISATION DE LA RD78 (ROUTE DU STADE) ET DEPLACEMENT DE LA LIMITE D'AGGLOMERATION : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE PREVESSIN-MOENS

A l'unanimité, le conseil municipal,

- AUTORISE Mme la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer cette convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

## RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS LUDICO-SPORTIFS DE VESEGNIN ET CREATION D'UN NOUVEAU SKATE PARK - DEMANDES DE SUBVENTIONS

A l'unanimité, le conseil municipal,

- ADOPTE le principe de l'opération et les modalités de son financement,

- **AUTORISE** Mme la Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à solliciter l'Etat susceptible d'accompagner financièrement la commune dans ce projet, ainsi qu'à solliciter tout autre partenaire financeur,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Mme la Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer tout document relatif à cette demande.

**MARCHE ALSH DE LA BRETONNIERE - LOT 1 TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS : ANNULATION PENALITES DE RETARD ENTREPRISE ROUX TP**

**A l'unanimité, le conseil municipal,**

- **AUTORISE** Mme la Maire à annuler ces pénalités qui n'ont pas engendré de complication sur la mise en service du bâtiment.

**DEMATERIALIZATION DES ACTES : DESIGNATION RESPONSABLES DE TELETRANSMISSION**

**A l'unanimité, le conseil municipal,**

- **DESIGNE** en qualité de responsables de télétransmission :
  - Céline MICHAUD-LARDERET, agent en charge du Secrétariat Général,
  - Valérie ECUVILLON, agent en charge du conseil municipal.

**MISE A DISPOSITION D'AGENTS AU BENEFICE DU SIVOM DE L'EST GESSIEN POUR LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

**A l'unanimité, le conseil municipal,**

- **AUTORISE** Mme la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer, l'ensemble des documents relatifs à la mise à disposition d'agents territoriaux (cadre d'emplois des adjoints techniques) auprès du SIVOM de l'Est Gessien, pour le portage de repas à domicile et le ramassage des bacs gastronomes, à raison de 28h30 / semaine à compter du 15/05/2022.

**INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)**

**A la majorité, par 22 voix pour, et 5 abstentions (E. BUTTON - F. BLANCK - B. KLIOUA, MC. BARTHALAY - M. CERAMI), le conseil municipal,**

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et **PRECISE** que le montant de référence de calcul sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient de 8 ;
- **DECIDE** que les dispositions de l'IFCE pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;
- **DECIDE** que conformément au décret n° 91-875, Mme la Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE ;
- **DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

## **TABLEAU DES EMPLOIS**

**A l'unanimité, le conseil municipal,**

- **APPROUVE** les modifications suivantes au tableau des emplois au 01/07/2022 : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un poste à temps complet ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs (assistant ressources humaines).

## **SIVOM DE L'EST GESSIEN : DISSOLUTION**

**A la majorité, par 22 voix pour, 3 voix contre (E. BUTTON - B. KLIOUA - M. CERAMI et 2 abstentions (MC. BARTHALAY - F. BLANCK), le conseil municipal,**

- **DEDICE** d'acter la dissolution du SIVOM, dans le respect des dispositions du CGCT,
- **DEMANDE** au comité syndical de lancer une étude en parallèle avec un prestataire pour étudier les modalités de mise en œuvre de cette dissolution et ses conséquences techniques et financières pour chacune des communes,
- **AUTORISE** Mme la Maire à engager toutes les démarches utiles à cette dissolution.

## **CREATION COMMISSION SPECIALE "AVENIR SIVOM EST GESSIEN"**

**A la majorité, par 22 voix pour, et 5 voix contre (E. BUTTON - F. BLANCK - B. KLIOUA, MC. BARTHALAY - M. CERAMI), le conseil municipal,**

- **REJETTE** la création de la commission spéciale « AVENIR SIVOM EST GESSIEN » proposée par la liste « Prévessin-Moëns DEMAIN ».

## **MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PREVESSIN-MOËNS CONTRE LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE**

**A l'unanimité, le conseil municipal,**

- **CONSIDERE** que l'organisation territoriale du réseau postal revêt une dimension sociale importante qui permet l'accès universel à ces services publics locaux essentiels, en particulier pour les personnes « les plus fragiles » et notamment les personnes âgées, dépassant ainsi la seule logique de rentabilité et de performance économique ;
- **CONSIDERE** que la répartition géographique du réseau postal ne peut ignorer les programmes de construction de logements et la croissance démographique des communes concernées par des décisions de fermeture de bureau, à contre-sens du développement urbain de ces communes.
- **RAPPELLE** avec force son attachement au service public postal et son rôle essentiel en matière de cohésion sociale et territoriale ;
- **DEPLORE** le caractère tardif de l'information sur la fermeture du bureau de Poste, ainsi que l'absence totale de concertation préalable à cette décision ;
- **DEMANDE** à l'entreprise La Poste de tenir compte des difficultés dans lesquelles elle place les plus fragiles des bénéficiaires de son service bancaire qui ne seront pas en mesure de se rendre dans les bureaux centraux trop éloignés de leur domicile et déjà quasi saturés en termes d'activités et des besoins des commerces et entreprises, attentifs à un service de proximité,
- **DEMANDE** que La Poste reconsidère sa décision de fermeture du bureau de Prévessin-Moëns afin d'assurer la continuité des missions d'intérêt général dont elle a la charge et

s'engage dorénavant dans une démarche de concertation avec les usagers et les acteurs publics institutionnels.